



Direction des Déplacements

Service SEESRM

Contact Centre Technique Départemental de Valence

Tél : 04 75 83 29 31

Courriel : ctd-valence@ladrome.fr

ARRÊTÉ N° VAL-2024-114-AT

La Présidente du Conseil départemental,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral portant restriction des usages dans les espaces boisés de la Drôme,

Vu les arrêtés en vigueur de la Présidente du Conseil départemental de la Drôme donnant délégation de signature aux Directeur, Directeur Adjoint, Chef du SEESRM, Coordonnateurs de zones, aux Coordonnateurs adjoints et aux responsables des Centres Techniques Départementaux,

Vu la demande N° 2024/10575 datée du 21/05/2024 par laquelle la société **ENTREPRISE 26** domiciliée 895 Rue Louis Saillant, 26800 Portes-lès-Valence, représentée par Szczepanski Lucien (Tel : 06.14.56.79.08 - Mail : l.szczepanski@groupecheval.fr- Siret : 31217006100054) sollicite l'autorisation d'effectuer le renouvellement de la couche de roulement sur la RD68 du PR 4+31 au PR 4+823 sur le territoire des communes de **CHABEUIL** et **MALISSARD**,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

Considérant qu'afin de réaliser le renouvellement de la couche de roulement sur la route départementale RD68, il y a lieu d'interrompre totalement la circulation,

Sur la proposition du responsable du Centre Technique Départemental de VALENCE,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les travaux susvisés seront exécutés entre le mercredi 05 juin 2024 et le vendredi 07 juin 2024 sur la RD68 du PR 4+31 au PR 4+823 sur le territoire des communes de **CHABEUIL** et **MALISSARD**, hors agglomération.

ARTICLE 2

Pendant la période visée à l'article 1, les travaux seront réalisés **de nuit** de 20h00 à 07h00 et la circulation sera réglementée ainsi :

Itinéraire de déviation :

Voir annexe

La signalisation temporaire s'inspirera des schémas DC 61 et/ou DC 62 routes bidirectionnelles du guide technique du SETRA annexés au présent arrêté.

La signalisation devra être adaptée aux différentes phases du chantier pour imposer le moins de contraintes possibles aux usagers de la route départementale, dans le respect des règles de la signalisation temporaire.

L'entreprise est tenue d'informer le gestionnaire de la voie de la fin effective des travaux.

Le balisage des dispositifs nécessaires aux itinéraires de déviation sera mis en place par le Centre Technique Départemental de Valence.

ARTICLE 3

Le pétitionnaire intervenant sur le Domaine Public Routier Départemental est invité à se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral portant restriction des usages dans les espaces boisés de la Drôme.

ARTICLE 4

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise assurera pendant toute la durée du chantier :

- la maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...), le repliement en fin de chantier, l'éventuel repliement le soir, le week-end ou pendant une interruption du chantier
- avant le commencement des travaux, l'entreprise informera le gestionnaire de la voirie de la date d'ouverture du chantier.

ARTICLE 5

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6

Copie sera adressée à :

GELIBERT Benoît,

Mme Nathalie ILIOZER-BOYER, Conseillère départementale du canton de VALENCE 2,

M. Alban PANO, Conseiller départemental du canton de VALENCE 2,

M. le Maire de la commune de CHABEUIL,

M. le Maire de la commune de MALISSARD,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

Centre Technique Départemental de Valence,

Département de la Drôme - Registre des actes administratifs,

Mme Sandrine MARIN-LOEUILLET, Assistante du Directeur de Cabinet de la Présidente du Conseil Départemental,

Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la Drôme,

M. Szczepanski Lucien, ENTREPRISE 26,

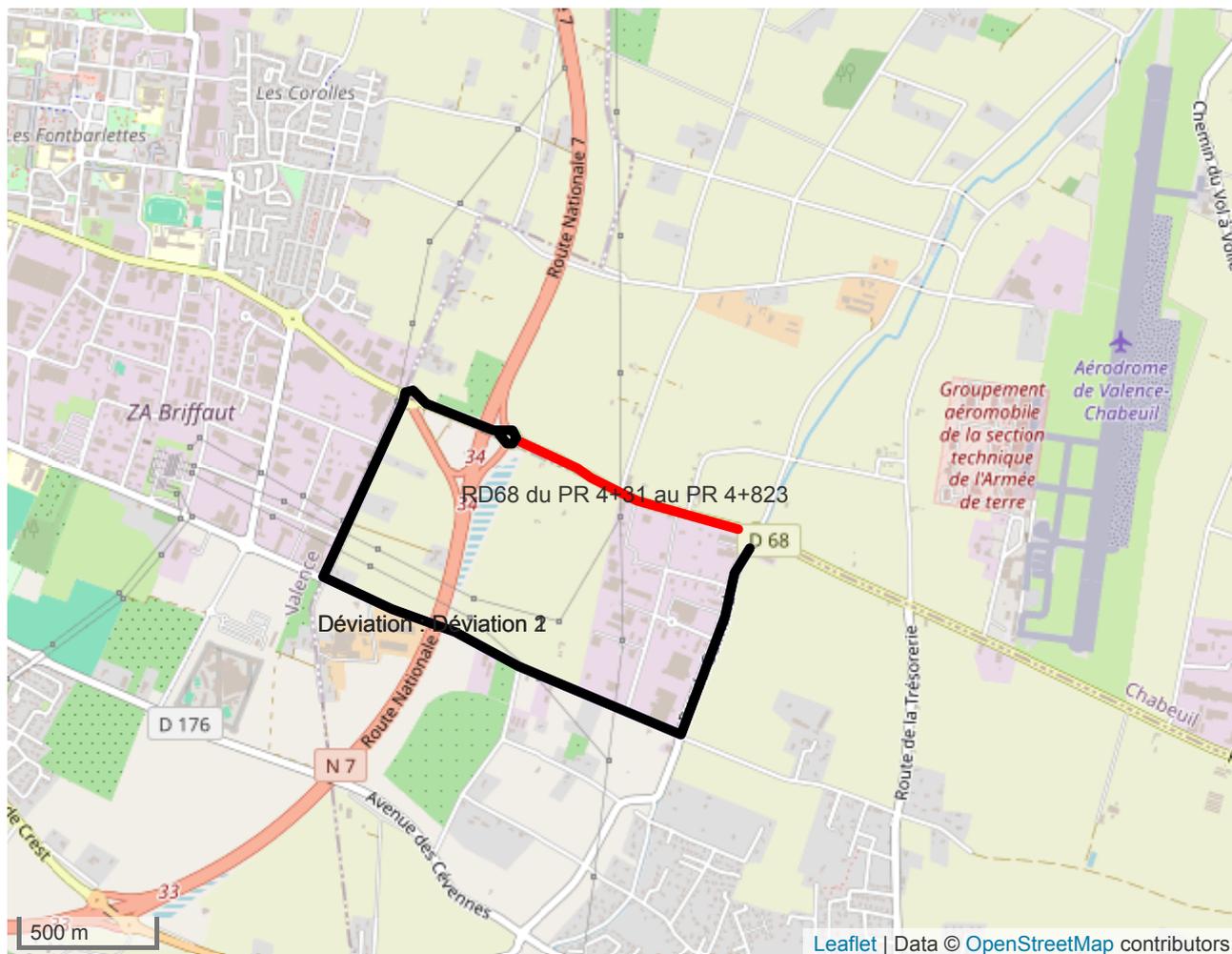
Fait à Romans sur Isère

La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- DC62 - Déviation - Avec desserte de la localité
- DC61 - Déviation

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviatiion Déviatiion 1

Via: Chemin des Enfers, Chemin de Peyrus, Route du Guimand

2.5 km, 5 min

Se diriger vers le nord-est sur le chemin des Enfers - 800 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le nord sur le chemin des Enfers - 3.5 m

Tourner à droite sur le chemin de Peyrus - 700 m

Tourner à droite sur la route du Guimand - 4.5 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur la route du Guimand - 1 km

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

Déviatiion Déviatiion 2

Via: Route de Chabeuil, Chemin de la Forêt aux Martins, Chemin de la Forêt, Rue du Guimand

3.4 km, 6 min

Se diriger vers le sud-est - 20 m

Prendre le rond-point, puis la troisième sortie - 150 m

Sortir du rond-point - 40 m

Aller tout droit sur la route de Chabeuil - 300 m

Prendre le rond-point, puis la troisième sortie - 80 m

Sortir du rond-point - 10 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest - 20 m

Continuer tout droit sur le chemin de la Forêt aux Martins - 700 m

Tourner à gauche pour rester sur le chemin de la Forêt - 15 m

LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

HÔTEL DU DÉPARTEMENT, 26 AVENUE DU PRÉSIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9 Tél : 04 75 79 26 26

Direction des déplacements, 1 place manouchian, BP 2111, 26026 Valence cedex

ladrome.fr

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers le sud-ouest sur la route du Guimand - 1 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

Déviatiion Déviatiion 2

Via: Route de Chabeuil, Chemin de la Forêt aux Martins, Chemin de la Forêt, Rue du Guimand
3.4 km, 6 min

Se diriger vers le sud-est - 20 m
Prendre le rond-point, puis la troisième sortie - 150 m
Sortir du rond-point - 40 m
Aller tout droit sur la route de Chabeuil - 300 m
Prendre le rond-point, puis la troisième sortie - 80 m
Sortir du rond-point - 10 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le sud-ouest - 20 m
Continuer tout droit sur le chemin de la Forêt aux Martins - 700 m
Tourner à gauche pour rester sur le chemin de la Forêt - 15 m
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers le sud-est sur le chemin de la Forêt - 1.5 km
Tourner à gauche sur la rue du Guimand - 700 m
Vous êtes arrivé à votre destination, sur la droite - 0 m

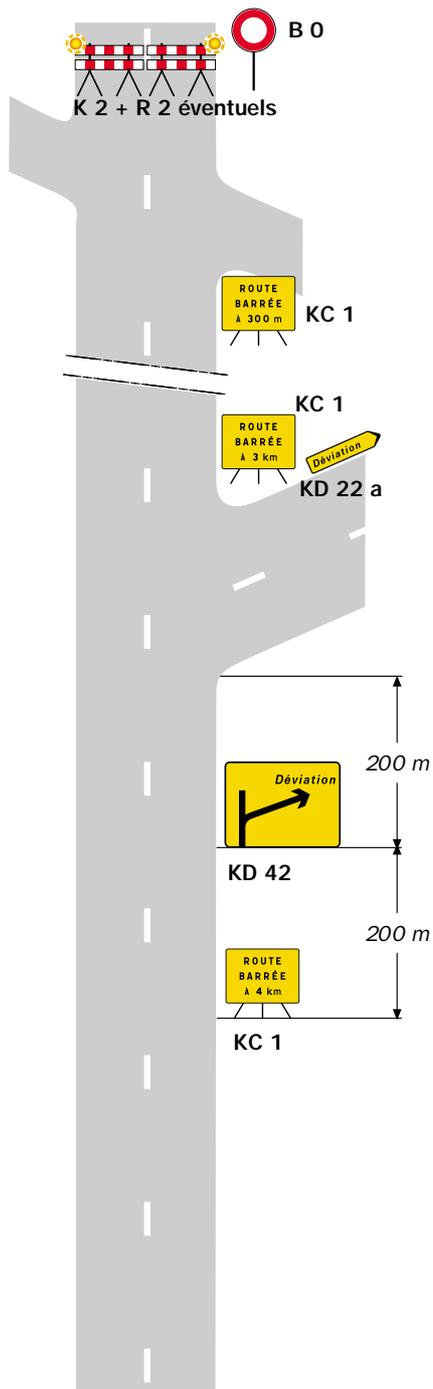
Détournements



Déviation

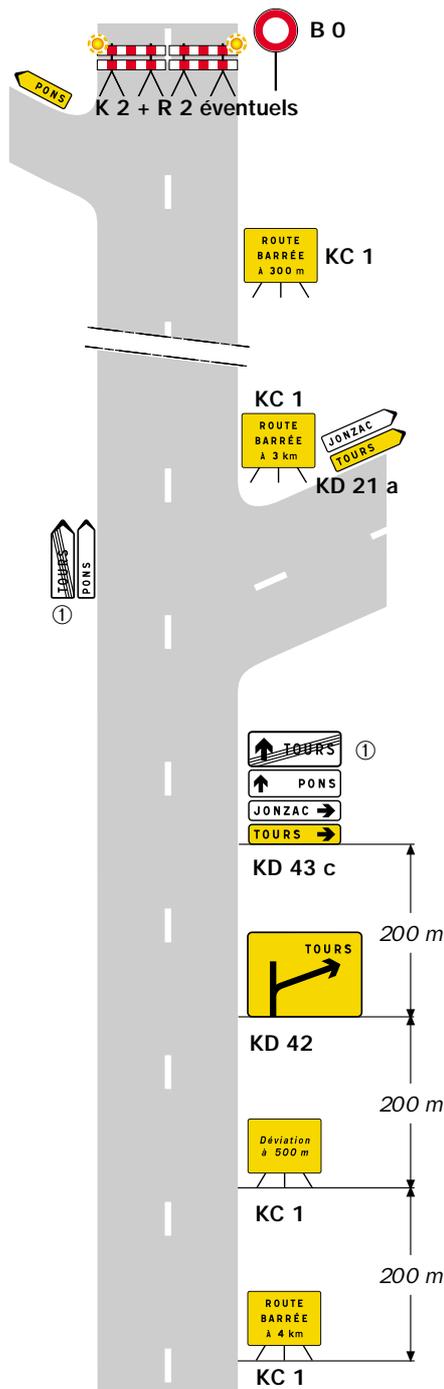
Avec desserte de localités à l'aval du site d'entrée

Site d'entrée sans signalisation permanente

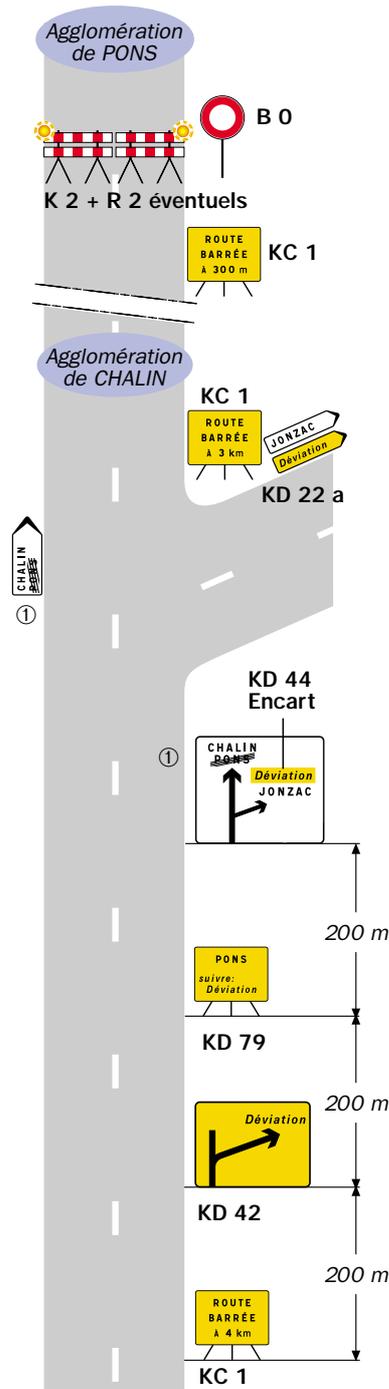


Site d'entrée avec signalisation permanente

Présignalisation par D 43



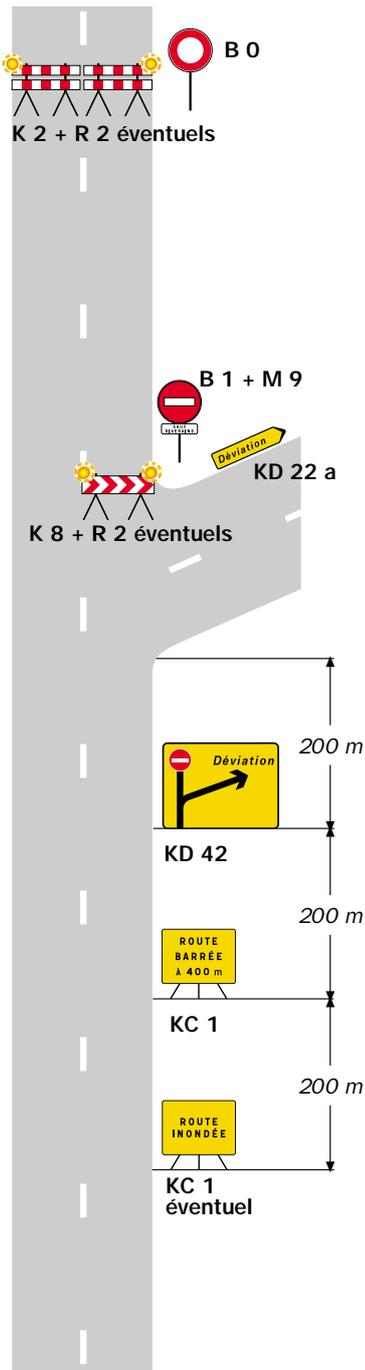
Présignalisation par D 42



Remarque(s) :

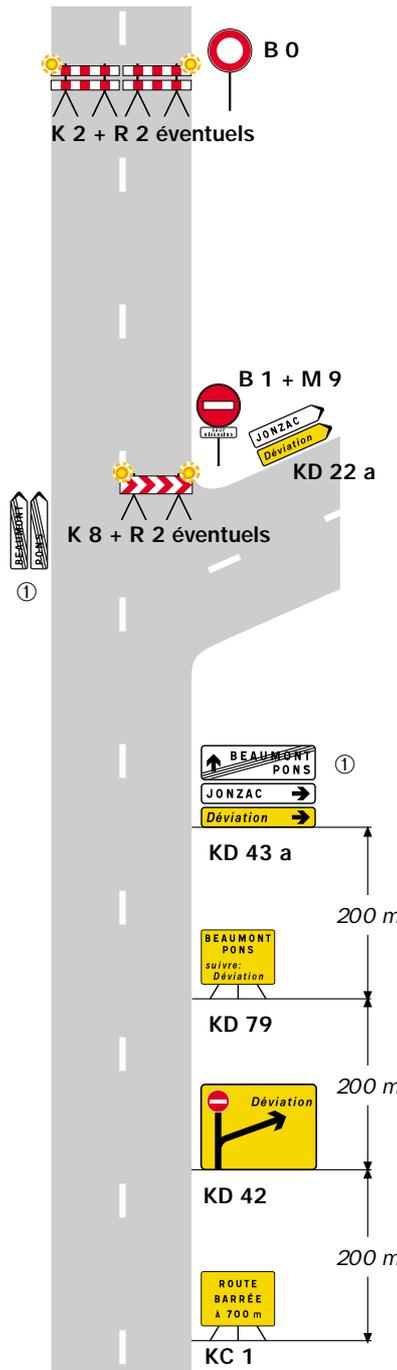
① Mentions à occulter en totalité.

Site d'entrée sans signalisation permanente

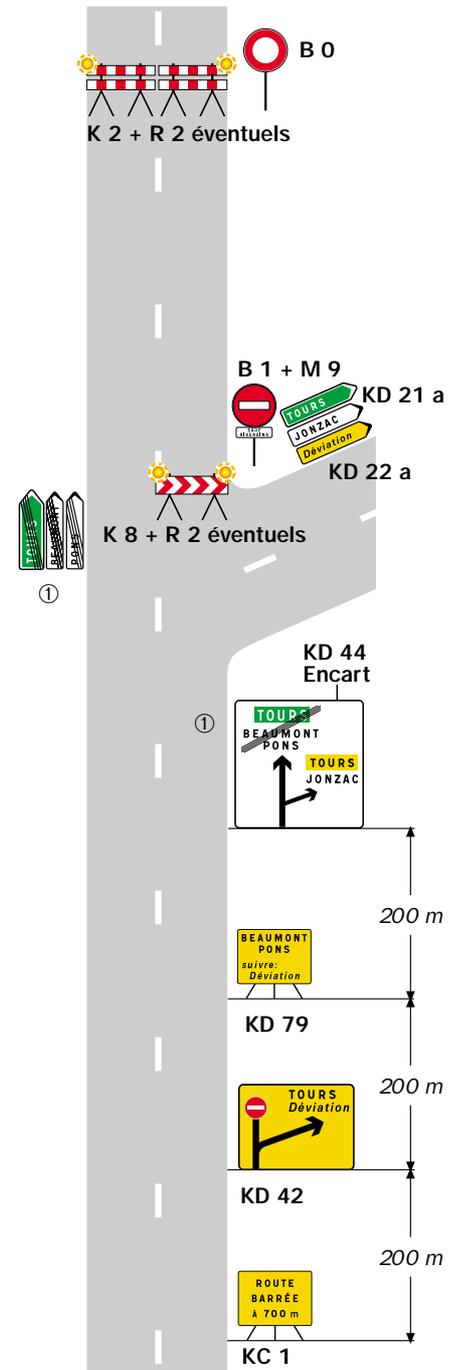


Site d'entrée avec signalisation permanente

Présignalisation par D 43
Déviation de liaisons blanches



Présignalisation par D 42
Déviation d'une liaison verte et de liaisons blanches



Remarque(s) :

- L'accès des riverains est autorisé entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure.

① Mentions à occulter en totalité.

3- LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Plans de déviation

